



Fiche préparée conformément aux normes du Système Général Harmonisé (SGH) (Global Harmonized System (GHS))

SECTION 1 IDENTIFICATION DU PRODUIT CHIMIQUE

Polaris Sales Inc.
2100 Highway 55
Medina, MN 55340
Téléphone: 763-542-0500

Nom commercial du produit : **Lubrifiant Extreme Duty (pour**

Numéro CAS : Mélange
Synonymes/Autres noms : S.O.
Numéro(s) de référence : S.O.
Usage recommandé : Huile à moteur
Limites d'utilisation : Non définies
Date de création : 2/5/2015
Préparation/Date de révision : 2/5/2015
Numéro de téléphone en cas d'urgence : 1-800-424-9300 (CHEMTREC)
Code FS : 13005

SECTION 2 IDENTIFICATION DES DANGERS

Apparence : Transparent, brun
Odeur : Pétrole
Classification : Cette matière n'est pas considérée comme dangereuse selon le Système Général Harmonisé (SGH) de classification et d'étiquetage des produits chimiques, troisième
Organes cibles : Sans objet.
Pictogramme(s) :
Mot-indicateur : Aucun énoncé requis.
Mention de risque : Aucun énoncé requis.
Autres risques : Non requise.
Prévention : Non définis.
Réponse : Aucun énoncé requis.
Stockage : Aucun énoncé requis.
Mise au rebut : Aucun énoncé requis.
Autre : Voir la section 11 pour des renseignements complets sur les risques pour la santé.

SECTION 3 COMPOSITION DES INGRÉDIENTS

Aucune obligation de déclarer des substances dangereuses ou complexes.

Les autres composants ne contribuent pas à la classification générale du fluide, selon la norme SGH.

SECTION 4 PREMIERS SOINS

Contact avec les yeux : En cas d'irritation, rincer les yeux avec précaution à l'eau tiède pendant 5 minutes tout en maintenant les paupières ouvertes. Si l'irritation persiste : Appeler un médecin.
Contact avec la peau : Appeler un médecin en cas de malaise.
Inhalation : Appeler un médecin en cas de malaise ou d'inquiétudes.
Ingestion : En cas de malaise ou d'inquiétude : Appeler un médecin. Rincer la bouche. Ne PAS provoquer le vomissement. Si le vomissement se produit naturellement, se coucher sur le



Autre : Aucun renseignement complémentaire

SECTION 5

MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Point d'éclair :	220°C par l'appareil d'essai Cleveland à vase ouvert.
Limites d'inflammabilité :	Non définies.
Modes d'extinction :	Pour maîtriser un incendie, utiliser : poudre extinctrice, mousse anti-alcool, mousse tous
Instructions spéciales de lutte contre l'incendie :	NE PAS diriger directement un jet d'eau ou de mousse dans des nappes de liquide brûlant ou en feu au risque de provoquer la formation d'écume et d'accroître l'intensité de l'incendie. La formation d'écume peut être violente et mettre en péril les pompiers se tenant à proximité du liquide en feu. Utiliser de l'eau pulvérisée pour refroidir les contenants et les structures exposés au feu jusqu'à éteindre les flammes, pourvu que le risque est minimal. Éviter de répandre la matière en feu avec le jet d'eau servant à
Dangers inhabituels (incendie et explosion) :	Peut produire en brûlant une fumée épaisse. Accroissement possible de fumées, de gaz ou de vapeurs toxiques. Les températures élevées sont susceptibles de créer des vapeurs lourdes inflammables qui se déposent au ras du sol et dans les dépressions. La combustion de ce produit est susceptible de dégager des oxydes de carbone, du phosphore, de l'azote et du soufre; des hydrocarbures réactifs et des vapeurs irritantes.
Sous-produits de la combustion :	Non définie.
Température d'auto-inflammation :	Non définie.
Données sur les risques d'explosion :	Non définies. Toujours faire preuve de prudence en présence de poussières et de vapeurs.
Autre :	Éliminer les débris et l'eau d'extinction contaminée conformément à la réglementation officielle.

SECTION 6

MESURES EN CAS DE FUITE ACCIDENTELLE

Procédures de confinement (à terre) :	Éteindre ou isoler immédiatement les sources d'inflammation (veilleuses, appareils électriques, flammes, radiateurs, etc.). Évacuer les lieux et aérer. Le personnel portant un équipement de protection adapté doit immédiatement contenir le déversement en établissant des barrages avec des matières inertes (sable, terre, tampons de coton contre les déversements chimiques). Ces barrages doivent empêcher l'écoulement dans les égouts et les voies d'eau. Les déversements importants, une fois contenus, peuvent être ramassés à l'aide de pompes à vide anti-étincelles et anti-déflagrantes, de pelles, de seaux et jetés dans des contenants appropriés pour leur élimination. En cas de
Procédures de confinement (sur eau) :	Essayer d'isoler les déversements importants avec des barrages flottants pour empêcher leur propagation. Nettoyer la surface en écumant ou à l'aide d'absorbants adaptés. En cas de déversement important, avertir les autorités concernées (normalement, le
Mise au rebut :	Ne pas mettre à l'égout. Les évacuations de déchets doivent respecter les législations fédérales, provinciales et locales. La matière répandue ou mise au rebut pourrait être un déchet réglementé. Consulter les réglementations provinciales et locales. La réglementation du Ministère des Transports (DOT) peut s'appliquer au transport de cette
Autre :	ATTENTION - Si la matière déversée est nettoyée avec un solvant réglementé, le mélange de déchets produit sera réglementé.

SECTION 7

MANUTENTION ET STOCKAGE

Manutention :	Garder les récipients fermés entre les utilisations. Ne pas transférer dans des récipients non marqués. Les récipients vides conservent des résidus de produit qui peuvent être des matières dangereuses : ne pas pressuriser, couper, vernir, souder, ni utiliser à d'autres fins. Retourner les barils aux centres de recyclage pour un nettoyage et une réutilisation appropriée. La température maximale de manutention est 60 °C (140 °F) pour minimiser les risques de brûlures. Ouvrir les récipients avec soin dans un endroit bien aéré ou porter une
----------------------	---



Stockage : Stocker les récipients loin de la chaleur, des étincelles, des flammes nues ou des matières comburantes. Un stockage prolongé à des températures excessives risque de produire des fumées odorantes et toxiques générées par le produit en décomposition. Aucun renseignement complémentaire.

Renseignements complémentaires :

SECTION 8 MAÎTRISE DES RISQUES/PROTECTION DES PERSONNES

Limites/normes d'exposition pour des matières susceptibles de se former lors de la manipulation de ce produit

	OSHA TWA	OSHA STEL	ACGIH TWA
Contient de l'huile de pétrole hautement raffinée	*5 mg/m ³ (PEL)	*10 mg/m ³	*5 mg/m ³ (TLV)

* Limites d'exposition non définies. Les limites utilisées concernent le « brouillard d'huile »
TWA – La moyenne pondérée dans le temps est l'évaluation du degré d'exposition admissible des travailleurs pendant une période de 8 heures de travail ou une semaine de travail de 40 heures.
STEL – La limite d'exposition de courte durée est la concentration maximale à laquelle les travailleurs, pendant une journée de travail, peuvent être exposés de façon continue pour une période allant jusqu'à 15 minutes, sauf autre durée indiquée.
Toutes les huiles de base, incluant les supports d'additifs présentent un taux d'extraits de

Protection des personnes : Concerne principalement les personnes en situations répétées de contact (emballage du produit, entretien/maintenance, personnel chargé du nettoyage et du confinement des

Protection respiratoire : Aucune protection requise si la ventilation est adéquate. Sinon, un programme de protection respiratoire conforme aux normes OSHA 1910.134 et ANSI Z88.2 doit être suivi. En cas de brouillard d'huile, porter un demi-masque respiratoire à adduction d'air filtré (protection contre les poussières/brouillards) homologué MSHA/NIOSH (ou

Protection oculaire : Une protection oculaire est fortement conseillée. Porter des lunettes de sécurité avec écrans latéraux ou des lunettes ventilées (ANSI Z87.1, ou équivalent homologué).

Protection des mains : Il est conseillé de porter des gants résistants aux produits chimiques comme en néoprène ou en caoutchouc nitrile pour éviter la sensibilisation de la peau et l'absorption

Autre protection : Il est conseillé de porter un tablier et des bottillons de protection imperméables aux produits chimiques (par ex., en néoprène ou en caoutchouc nitrile) selon le niveau de l'activité et de l'exposition. Porter un équipement de protection isolé pour manipuler les matières chaudes. Laver les vêtements souillés. Mettre au rebut de façon appropriée les

Maîtrise locale des risques : Prévoir une ventilation adéquate lorsqu'on travaille les matières dans un lieu clos. Utiliser au besoin des moyens mécaniques (hottes, ventilateurs sur les lieux) pour réduire les zones de vapeur/brouillard localisées. Si la manutention des matières produit de la vapeur ou du brouillard, prévoir une ventilation adéquate conforme à des pratiques saines d'ingénierie, afin que le niveau de concentrations reste en dessous des limites d'exposition mentionnées. Des bassins oculaires et des douches doivent être

Autre : Éviter de boire ou de manger dans les zones de travail où le produit est présent. Toujours se laver les mains et le visage avec de l'eau et du savon avant de manger, de

SECTION 9 PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Apparence : Transparent, brun
Odeur : Pétrole
Seuil olfactif : Non défini.
pH : Sans objet.



Point de fusion/congélation :	Non défini.
Point d'ébullition initial :	Non défini.
Plage d'ébullition :	Non définie.
Point d'éclair :	220 °C.
Vitesse d'évaporation :	Non définie.
Inflammabilité :	Non définie.
Limite supérieure d'inflammabilité :	Non définie.
Limite inférieure d'inflammabilité :	Non définie.
Pression de vapeur :	Non définie.
Densité de vapeur :	Non définie.
Densité relative :	0,861 @ 15,6 °C
Solubilité :	Négligeable dans l'eau, miscible à la plupart des solvants pétroliers.
Coefficient de répartition :	Non défini.
Température d'auto-inflammation :	Non définies.
Température de décomposition :	Non définie.
Viscosité :	128 cSt à 40 °C.
Autre	Sans objet.

SECTION 10

STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Réactivité

Stabilité chimique :	La matière est chimiquement stable aux températures et à la pression ambiantes.
Polymérisation dangereuse :	Non susceptible de se produire.
Conditions à éviter :	Tenir le produit à l'abri des impuretés et des températures élevées.
Incompatibilité avec d'autres matières :	Éviter tout contact avec les acides et les matières comburantes.
Produits de décomposition :	Fumée, monoxyde, dioxyde de carbone, et autres aldéhydes de combustion incomplète. Oxydes de carbone, azote et soufre; hydrocarbures réactifs et vapeurs irritantes.
Autre :	Sans objet.

SECTION 11

INFORMATION TOXICOLOGIQUE

Toxicité aiguë (DL50) *Voir la note à la fin de cette section

Voie orale :	> 5 000 mg/kg
Voie cutanée :	> 5 000 mg/kg
Inhalation :	> 20,0 mg/l
Irritation cutanée :	Non irritant
Irritation oculaire :	Non irritant
Sensibilisation de la peau :	Le produit n'est pas censé avoir un effet sensibilisant.
Sensibilisation respiratoire :	Le produit n'est pas censé avoir un effet sensibilisant.
Risque d'aspiration :	Sans objet
Toxicité chronique	
Mutagénicité :	N'est pas soupçonné de causer des anomalies génétiques.
Cancérogénicité :	N'est pas soupçonné de causer le cancer.
Toxicité pour la reproduction :	Le produit n'est pas censé avoir d'effet nocif.
Toxicité spécifique d'organe cible - exposition unique :	Le produit n'est pas censé avoir d'effet nocif.
Toxicité spécifique d'organe cible - exposition répétée	Ce produit n'est pas censé avoir des effets nocifs durables.



Autre :

*Toutes les données de cette section reposent sur des calculs tirés du chapitre 3 du Système Général Harmonisé (SGH/GHS) de classification et d'étiquetage des produits chimiques, lequel utilise les informations des composants constitutifs.



SECTION 12

INFORMATION ÉCOLOGIQUE

Écotoxicité

Poissons :	> 100 mg/l.
Invertébrés :	> 100 mg/l.
Plantes aquatiques :	> 100 mg/l.
Microorganismes :	> 100 mg/l.
Persistance/dégradabilité :	Ce produit n'est pas censé être biodégradable.
Bioaccumulation :	Non définie.
Mobilité dans le sol :	Non définie.
Autre :	Toutes les classifications reposent sur des calculs tirés du chapitre 4 du Système Général Harmonisé (SGH/GHS) de classification et d'étiquetage des produits chimiques, lequel utilise les informations des composants constitutifs.

SECTION 13

PRÉCISIONS EN MATIÈRE DE DÉCHETS

Élimination des déchets :	Ce produit, non altéré par d'autres matières, peut être classé comme déchet non dangereux. Selon son usage, le produit usé peut être réglementé. Le mettre au rebut dans une installation approuvée. Ne pas déverser le produit dans le système d'égouts. Écraser ou perforer les contenants avant de la mettre au rebut afin de prévenir toute utilisation non autorisée de contenants usagés. La gestion des déchets doit respecter
Autre	Le transport, le stockage, le traitement et l'élimination des déchets RCRA doivent être effectués conformément au Titre 40 du Code of Federal Regulations (CFR), Parties 262, 263, 264, 268 et 270. L'information de cette fiche signalétique sur la gestion des déchets pourrait être incomplète, erronée, ou bien non pertinente si l'on ajoute des produits

SECTION 14

INFORMATION EN MATIÈRE DE TRANSPORT

Transport terrestre (DOT) :	Non réglementé.
Nom d'expédition correct :	Sans objet.
Transport terrestre (TDG) :	Non réglementé.
Nom d'expédition correct :	Sans objet.
Transport maritime (IMDG) :	Non réglementé.
Nom d'expédition correct :	Sans objet.
Transport aérien (IATA) :	Non réglementé.
Nom d'expédition correct :	Sans objet.
Autre :	Non réglementé.

SECTION 15

INFORMATION RÉGLEMENTAIRE

Réglementation fédérale

Loi sur la qualité de l'eau/pollution par les produits pétroliers :	Cette matière est considérée comme une huile, aux termes de l'Article 311 de la Clean Water Act (Titre 40 du CFR, Partie 110) et de la Oil Pollution Control Act de 1990. Un déversement ou des écoulements qui occasionnent une pellicule ou un brillant apparents sur la surface de l'eau, ou dans les voies d'eau, fossés, ou encore dans les égouts
TSCA :	Tous les composants de cette matière sont listés dans l'inventaire du TSCA (Loi
Autre TSCA :	Sans objet.



SARA Titre III :

Sections 302/304 sur les substances extrêmement dangereuses :
Aucune.

Catégorisation du risque selon les sections 311, 312 :

Aigu (effet sur la santé immédiat) :	NON
Chronique (effet sur la santé différé) :	NON
Incendie (risque) :	NON
Réactivité (risque) :	NON
Pression (risque de rejet soudain) :	NON

Section 313 Toxic Chemicals (produits chimiques toxiques) :

Aucun des composants présents n'a une concentration égale ou supérieure à la valeur minimale (minimum déclarable) à laquelle leur déclaration serait exigée.

CERCLA :

Pour sources fixes/mobiles – quantité à déclarer (en raison de) : sans danger en raison de l'exclusion de produits pétroliers.

Réglementations provinciales

Accès à l'information

Non définies.

Autre :

Dispense de l'obligation de déclarer un rejet de ce produit, tel que fourni, aux termes de l'exclusion de produits pétroliers de la Comprehensive Environmental Response Compensation and Liability Act (CERCLA). Néanmoins, déclarer les rejets au Centre national d'information pourrait être obligatoire en vertu de la Clean Water Act, 33 U.S.C. 1321(b)(3) et (5) - lire à ce sujet l'en-tête de la section 15. Négliger de faire une déclaration pourrait entraîner des sanctions pénales ou civiles sévères.

En cas de déversement, quel qu'en soit le type, il est conseillé d'appeler les autorités.

SECTION 16

AUTRE INFORMATION

	NFPA 704	NPCA-HMIS	LÉGENDE
SANTÉ :	1	1	0 = Minimal
INCENDIE :	1	1	1 = Léger
RÉACTIVITÉ :	0	0	2 = Moyenne
RISQUE PARTICULIER :	Aucun	S.O.	3 = Grave
INDICE DE PROTECTION :	S.O.	B	4 = Extrême

Version : I

LES INFORMATIONS FOURNIES DANS CETTE FICHE SIGNALÉTIQUE REPOSENT SUR DES RENSEIGNEMENTS PROVENANT DE SOURCES INTERNES ET EXTERNES; ELLES SONT, À LA CONNAISSANCE DES AUTEURS, EXACTES ET FIABLES. NÉANMOINS, LES AUTEURS NE FONT AUCUNE DÉCLARATION ET NE DONNENT AUCUNE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, DE VALEUR MARCHANDE OU D'ADAPTATION À UN USAGE PARTICULIER, OU PORTANT SUR L'EXACTITUDE DE CES INFORMATIONS OU SUR LE RÉSULTAT À OBTENIR EN RAISON DE L'UTILISATION OU DE L'EXHAUSTIVITÉ DE CES INFORMATIONS. LES AUTEURS DÉCLINENT TOUTE RESPONSABILITÉ QUANT À DES BLESSURES INFLIGÉES AU DESTINATAIRE OU À UNE TIERCE PERSONNE OU QUANT À TOUT DOMMAGE À LA PROPRIÉTÉ; LE DESTINATAIRE ASSUME TOUS CES RISQUES.

Révisions/Commentaires : Aucun(e).